



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Année : l'an deux mil cinq
le : vendredi 06 mai 2005
le Conseil Municipal de la commune d'ONGLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Robert PECOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 avril 2005

Présents : MM. R. PECOUL, M.T. DRECHOU, N. GIRARD,
P. BERT, P. BARDOUIN, G. PLANTIN, A.M. CHABAUD,
V. EUCHER, A. FUENTES
Absent excusé : C. BRESSIER
Absent : C. ANTEROTE

OBJET : Projet L.G.V. « PACA » - contribution au débat public
N° 05.13

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les Alpes du Sud en général et les Alpes de Haute Provence en particulier souffrent d'un enclavement persistant qui entrave leur développement économique. L'absence de connexion autoroutière efficace entre les villes préfecture et le réseau autoroutier national d'une part, et d'autre part, les vicissitudes affectant la poursuite de l'A51 qui, pour l'heure, n'assure pas la liaison avec Grenoble et au-delà avec la région Rhône Alpes, attestent de cette préoccupante réalité.

Le déficit en matière d'équipements de transport, ferré et routier notamment, qui caractérise nos deux départements alpins 04 et 05, obère leurs perspectives de croissance en ne mettant pas les acteurs institutionnels en situation d'exploiter le dynamisme de leur tissu commercial et productif. Les atouts majeurs que recèlent nos territoires dans le secteur touristique ne peuvent être pour les mêmes raisons, promus comme il conviendrait.

Dès lors, il est fondamental que le cadre du processus de réflexion-discussion, préluant à la définition du tracé qu'empruntera l'infrastructure considérée, notre commune se mobilise au titre du débat public, pour obtenir que cette nouvelle ligne TGV irrigue dans des conditions satisfaisantes nos territoires alpins, et participe ce faisant à l'aménagement de l'intégralité de l'espace régional.

Quatre facteurs déterminants plaident dans ce sens :

1 l'installation d'ITER à Cadarache

La décision des autorités politiques compétents d'implanter au sein du C.E.A. situé à Cadarache le projet ITER, va avoir pour effets directs de conforter substantiellement le capital économique et démographique des Alpes de Haute Provence.

2 Le coût inférieur d'un milliard d'euros au minimum par rapport à la solution Sud :

L'écart de coût attaché respectivement à l'option que nous préconisons d'adopter, en l'occurrence le tracé Nord, et aux tracés alternatifs, doit être pris en considération, s'agissant des fonds publics qui doivent être gérés avec rigueur et mesure. En effet, un milliard d'euros sont en jeu à ce titre.

3 Le temps de parcours entre Paris et Nice :

De 3 h 30 à 3 h 40 pour le tracé Nord contre 4 h 05 pour le tracé Sud. La solution Nord étant défendue par les Alpes Maritimes afin de rendre le futur TGV concurrentiel de l'avion de plus en plus saturé sur l'aéroport Nice Côte d'Azur.

4 Le projet d'aménager et de moderniser, en mesure d'accompagnement à la LGV, la ligne du Val de Durance qui pourrait être raccordée et qu'il conviendrait d'électrifier et de doubler par endroits pour y faire circuler des TGV ou des RER avec des temps de trajets nettement améliorés.

D'autre part, le tourisme et le thermalisme qui constituent deux éléments moteurs du modèle économique des Alpes du Sud bénéficieraient d'un formidable élan si la LGV était conçue selon un scénario qui prenne en compte la desserte des départements alpins.

Enfin, l'activité industrielle ne peut que tirer avantage du branchement des Alpes du Sud sur le réseau ferré national.

NOUS PROPOSONS LA SOLUTION TECHNIQUE SUIVANTE :

Connecter la ligne alpine au réseau LGV existant à Cavaillon, qui constitue le point de croisement idoine, au lieu-dit Le Cheval Blanc. La mise en œuvre de ce schéma doit s'accompagner de l'électrification des lignes ferrées assurant la desserte des départements alpins (04 et 05), leur doublement par endroits et d'une gare « ITER » qui améliorera la desserte des départements alpins, du nord des Bouches du Rhône et du Var et du sud du Vaucluse.

OUÏ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

ADOpte la présente motion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire :
R. PECOUL

